

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Creuse

COMMUNE de BENEVENT L'ABBAYE

L'an **deux mil dix sept, le premier septembre**, à **20h00**, le Conseil Municipal de la commune de **BENEVENT L'ABBAYE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. André MAVIGNER**.

Étaient présents : M. André MAVIGNER, M. Claude VIEILLERIBIERE, M. Auguste BOURCIER, M. Bertrand LABAR, M. Eric PRADEAU, M. Michel LEFAURE, M. Olivier RICHARD, M. Emmanuel DIGNAC, M. Aurélien LEGRAND, Mme Sylvie ROUSSY, Mme Ingrid DUDRUT.

Étaient absents excusés : M. Christophe LAVILLE, Mme Anne DESCOTTES, M. Jacky ROUSSY, Mme Christine CLUZELAUD.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : -

Secrétaire : M. Claude VIEILLERIBIERE.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-052 : Maison des Patrimoines - choix du Bureau de Contrôle

Mr le Maire indique au Conseil Municipal que Mr l'Architecte en charge du dossier "Maison des Patrimoines - pépinière d'artistes et d'artisans d'art" a souhaité l'intervention d'un bureau de contrôle agissant en amont du dépôt du permis de construire.

Les cabinets APAVE, SOCOTEC et SIGMA Ingénierie ont été consultés.

Il présente les offres reçues :

- SOCOTEC : 5 987.50€ HT soit 7 185.00€ TTC
- APAVE : 5 400.00€ HT soit 6 480.00€ TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, retient l'offre APAVE, 15 rue Léon Serpollet - Zi Nord - 87 280 LIMOGES et autorise Mr le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

11 VOTANTS
11 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-053 : Ecole - détection radon : choix de l'entreprise

Mr le Maire rappelle au Conseil municipal que les résultats des contrôles "radon" à l'école ont été négatifs (taux de radon supérieur à la norme dans 2 salles) et qu'il est nécessaire de pratiquer des investigations complémentaires.

Sept cabinets agréés ont été consultés ; Trois ont fourni une réponse chiffrée :

- CEDI 2M (DINAN- 22100) : 2 050 € HT
- MEMOSOL (SOUEIX-ROGALLE-09 140) : 1 350 € HT
- ALGADE (BESSINES sur Gartempe 87 250) : 1 230 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, retient la proposition ALGADE pour un montant de 1 230 € HT soit 1 476 € TTC et autorise Mr le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

11 VOTANTS
11 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-054 : Travaux de revêtement escalier logement : choix de l'entreprise

Mr le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de renouveler le revêtement de l'escalier d'accès aux logements de la mairie.

Trois devis ont été sollicités auprès des entreprises MONTAGNAC (Mourioux-Vieilleville), CADILLON (Guéret) et EIFFAGE (Guéret).

Seule l'entreprise Cadillon a remis une offre d'un montant de 1 774 € HT ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, retient la proposition de l'entreprise Cadillon, Zi du Prat, 12 rue du Cros - 23 000 Guéret, (1774 € HT, soit 2128.80€ TTC) et autorise Mr le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

11 VOTANTS
11 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-055 : Décisions budgétaires modificatives

Mr le Maire présente au Conseil Municipal plusieurs décisions budgétaires modificatives telles que annexées à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ces propositions de modifications.

11 VOTANTS
11 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-056 : Succession Gazonnaud - Gayaud : acquisition des biens

Mr le Maire indique qu'après le décès de Mr Octave GAYAUD, il a pris contact avec ses héritiers pour s'inquiéter du devenir de ses biens, en nom propres ou en indivision avec sa mère décédée, pour lesquels ses filles, Virginie et Emmanuelle GAYAUD, seules héritières après le retrait de sa soeur Mme BONNELLE (Fursac) et de la descendante de celle-ci, Mme Aurélie BONNELLE (Badonville - 45 000 PITHIVIERS), lui ont fait savoir qu'elles envisageraient de renoncer à la succession.

Cette situation serait inquiétante pour la commune, qui ne pourrait alors intervenir qu'après la période trentenaire au titre des biens vacants et sans maître, alors qu'un immeuble menace déjà ruine.

Après négociation, Mmes Virginie et Emmanuelle GAYAUD accepteraient de vendre l'ensemble des biens concernés à la commune pour le prix de 10 000 €.

Ces biens sont les suivants :

- Commune de Bénévent-l'Abbaye (propriétaires indivis Mme Gazonnaud Marie-Augustine et Mr Gayaud Octave Marcel)
 - propriétés bâties :
 - section AB 210, 4 rue d'Herse
 - section AC 40, 3 rue du Monthléry

- propriétés non bâties :
 - section AB 210, 4 rue d'Herse (19a18ca)
 - section 40, 3 rue du Monthléry (0.85ca)
 - section AI 19, la Maladroite (7a40ca)
 - section AN 9, Les Tours (4a72ca)
- Commune de Mourioux-Vieilleville (propriétaire Mr GAYAUD Octave)
 - propriétés bâties :
 - section B 1293, Le Breuil - (1a65ca)

Mr le maire indique aussi au Conseil Municipal que Mr Octave GAYAUD est redevable à la commune d'un certain nombre de produits pour un montant de l'ordre de 4 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'acquérir l'ensemble des biens issus de la succession GAZONNAUD Marie Augustine et GAYAUD Octave Marcel sis à Bénévent-l'Abbaye et GAYAUD Octave sis au Breuil, Commune de Mourioux Vieilleville, pour le prix de 10 000 €.
- désigne Me VINCENT, Notaire à Fursac, pour établir les différents actes
- autorise Mr le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

11 VOTANTS
 11 POUR
 0 CONTRE
 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-057 : Succession Beauvais : appropriation d'un bien sans maître

Vu les articles L.1123-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,
 Vu le Code civil, notamment son article 713,
 Vu l'avis de la commission communale des impôts locaux en date du 20 septembre 2016, transmise à Mr le Directeur des services fiscaux le 24 octobre 2016
 Vu la délibération du conseil municipal en date du 04 novembre 2016, reçue en préfecture le 24 novembre 2016
 Vu l'arrêté municipal n° MA-ARE-2016-055 du 15/12/2016 déclarant l'immeuble sans maître,
 Vu la publication du présent arrêté sur le site internet de la commune an date du 24/02/2017,
 Vu l'avis de publication dans les annonces légales du journal "La Montagne" du 20/02/2017,

Considérant le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté municipal susvisé,
 Considérant le certificat attestant l'affichage du présent arrêté sur les terrains concernés le 27/01/2017,
 Considérant l'information faite à Mr Jean-Louis Lemarigny, occupant des lieux, par lettre recommandée en date du 05 janvier 2017

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

Il expose que le propriétaire de parcelles AN205 et AN206 contenance 5 635 m² ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L.1123-3 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Dès lors ces parcelles sont présumées sans maître au titre de l'article 713 du Code civil.

Elles peuvent revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit. L'article L.1123-3 in fine du Code général de la propriété des personnes publiques impose l'obligation à la commune d'incorporer le bien dans le domaine communal dans un délai de six mois à compter de la vacance présumée du bien.

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, le Conseil Municipal :

- exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code civil et de l'article L.1123-3 alinéa 4 du Code général de la propriété des personnes publiques, compte tenu du fait qu'une partie des terrains est déjà occupé par un équipement sportif ;
- décide que la commune s'appropriera les parcelles AN 205 et AN 206, issues de la succession de Mr Emile Marie

Georges Beauvais, décédé le 20 février 1986, dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;
- charge Mr le Maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de ces parcelles et l'autorise à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet ;
- demande à Mr le Maire de rendre compte de l'évolution de la procédure et des démarches entreprises aux plus proches réunions du Conseil municipal ;
- autorise le Maire à acquitter les frais d'enregistrement des actes notariés.

11 VOTANTS
11 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-058 : Bornes RVE - convention

Mr le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention à établir entre la Commune et la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse pour l'installation de bornes de recharge de véhicules électriques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les termes de cette convention et autorise Mr le Maire à signer ce document.

11 VOTANTS
11 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-059 : Amendes de police

Mr le Maire indique au Conseil Municipal que la commune peut bénéficier d'une aide au titre de la répartition des amendes de police pour des dépenses liées à la sécurité. La somme réservée à la commune s'élève à 327 €. Il présente le devis établi par la société LACROIX Signalisation, Agence Rhône Alpes, 4 rue Philippe Lebon 69 740 GENAS pour des fournitures de panneaux de signalisation et de pochoirs pour un montant HT de 714.80 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- accepte le devis LACROIX
- sollicite une subvention au titre des amendes de police de 327 €, soit 45.78 % de la dépense.
- autorise Mr le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

11 VOTANTS
11 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-060 : Dépôt d'oeuvre d'art à l'église

Mr la Maire indique au Conseil Municipal que la Commune de Bénévent-l'Abbaye avait obtenu la mise à disposition, à la demande de Charles GILLET, sous-chef au ministère des cultes, d'un tableau de Marie-Rose TRUBIANI de VOMANE, intitulé Sainte-Marguerite, réalisé en 1872 d'après une oeuvre de Raphaël (Musée du Louvre INV.1607). Cette oeuvre, en dépôt depuis le 22 août 1873, est installée dans l'église Saint-Barthélémy, dans le transept nord, mur nord. Elle est propriété du Centre National des Arts Plastiques.

Une opération de récolement vient d'être réalisée au niveau national à la demande de la Cour des Comptes. Mr le Maire a reçu la visite de Mr Pierre-Yves CORBEL, Conservateur en Chef du Patrimoine, qui a pu vérifier que cette oeuvre était toujours en place, lequel a émis un rapport de mission joint à la présente délibération.

Cette oeuvre est maintenue en bon état de conservation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte de conserver cette oeuvre à la place qu'elle occupe actuellement et s'engage à ne pas la déplacer sans l'accord préalable du Centre National des Arts Plastiques

11 VOTANTS

11 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-061 : Commerces du centre-bourg : point d'étape

Mr le Maire indique au Conseil Municipal qu'il pourrait mettre en place le droit de préemption commercial, ceci pour participer au maintien de l'activité économique dans le centre-bourg.

Seraient ainsi concernés les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux, les terrains portant ou destinés à accueillir des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1000 m². Les murs sont exclus de cette procédure.

Ainsi, en cas de cession d'un fonds artisanal, d'un fonds de commerce ou d'un bail commercial, le cédant doit en faire la déclaration à la mairie.

La collectivité peut alors l'acquérir en priorité pour le rétrocéder à un commerçant ou artisan, qui dispose d'un délai de 2 à 3 ans pour réaliser la rétrocession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de mettre en place le Droit de Préemption Commercial sur les commerces de la rue du Marché et de la Place Saint-Barthélémy.

11 VOTANTS
11 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-062 : Arrêté du Président de la Communauté de Communes Monts et Vallée indiquant son refus des pouvoirs de Police Spéciales.

Mr le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a reçu l'arrêté du Président de la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse lui indiquant son refus des Pouvoirs de Police Spéciales et notamment de sécurité des édifices menaçant ruine.

Considérant que cette compétence avait précédemment été acceptée par Mr le Président de la Communauté de Communes Bénévent Grand Bourg, qu'un dossier est en cours sur la Commune de Bénévent-l'Abbaye (succession Bouchard), que cette affaire a toujours été suivie par les techniciens de la Communauté de Communes, que les communes ne disposent pas forcément des compétences en la matière, le Conseil Municipal, à l'unanimité, demande à Mr le Président de la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse d'annuler son arrêté en question et de reprendre les pouvoirs de police administrative spéciale en matière de sécurité des édifices menaçant ruine.

11 VOTANTS
11 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-063 : Demande de Mr Alexandre DUMOULIN - coutelier - pour une installation sur la commune.

Mr le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a reçu une demande de Mr Alexandre Dumoulin, né le 14/12/1982 à Bourgoin-Jallieu (Isère), domicilié 26, avenue du Limousin - 23 210 Marsac, coutelier, qui souhaiterait s'installer à Bénévent-l'Abbaye.

Dans l'attente de la réalisation des travaux de la maison des patrimoines - pépinière d'artistes et d'artisans d'art, il pourrait lui être mis à disposition le local de l'ancienne abbaye, place de l'Eglise, précédemment occupé par l'Association des "Restos du Coeur", cela à titre précaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de mettre ce local à la disposition de Mr Alexandre DUMOULIN pour une occupation à titre précaire.
- fixe le loyer mensuel à 50 €.
- dit que les charges liées aux consommations d'électricité seront entièrement supportées par le locataire et appelées semestriellement.

12 VOTANTS

12 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-064 : Location du logement de la "Maison du docteur" rue de la Liberté

Mr le Maire indique au conseil Municipal que le club de l'ESBM vient de recruter un jeune éducateur, Mr Clément RAIGE-VERGER, né le 15/03/1996 à Brive-La-Gaillarde, résidant précédemment à VAVAILLON (Vaucluse), qui est à la recherche d'un logement meublé.

Il pourrait lui être concédé pour une occupation à titre précaire, le logement de la "maison du docteur", sis n°4 rue de la Liberté, qu'il devrait libérer en cas de succès dans la recherche d'un médecin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de louer le logement 4, rue de la Liberté à Mr Clément RAIGE-VERGER
- fixe le montant du loyer mensuel à 300 €
- évalue les charges (eau ; chauffage ; taxe des ordures ménagères, entretien chaudière) à 50 € par mois.

11 VOTANTS
11 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-065 : Plan de financement de la Maison des Patrimoines-Pépinière d'artistes et d'artisans d'art

Mr le Maire indique au Conseil Municipal que, au vu de l'Avant-Projet Définitif remis par le maître d'oeuvre, il est nécessaire de procéder à des modifications au plan de financement de la Maison des Patrimoines - Pépinière d'artistes et d'artisans d'art.

Celui-ci pourrait être ainsi arrêté :

Dépenses : 825 590.00 €

- APD tranche ferme : 697 280.00 €
- APD option : 60 060.00 €
- Maîtrise d'oeuvre : 68 250.00 €

Recettes : 825 590.00 €

- FEADER : 364 085.19 € (44.10 %)
- REGION : 123 838.50 € (15 %)
- DEPARTEMENT : 78 496.20 € (10% d'une dépense plafonné à 784 962.00 €)
- COMMUNE : 259 170.11 € (31.39%)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte le plan de financement tel que présenté pour le projet Maison des Patrimoines-Pépinières d'Artistes et d'Artisans d'Art
- demande à Mr le Maire de solliciter des subventions de l'Europe au titre du FEADER, du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Creuse au titre de la Convention Territoriale
- l'autorise à signer tout document relatif à cette opération.

11 VOTANTS
11 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

INFORMATION : Questions diverses
